



**MUNICIPALITÉ DE YAMASKA
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC – PROMULGATION

Avis d'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement no RY-2015-12 (2024) ayant pour but d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les usages autorisés pour l'usage "commerce et service mixte (c5)" de la zone Ca.4 et de préciser les dispositions sur les droits acquis des bâtiments.

Avis est, par la présente, donné par la soussignée

Que le conseil a adopté un avis de motion du règlement à la séance du 7 mai 2024.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 1^{er} projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 7 mai 2024.

Que l'avis public de l'assemblée de consultation a été donné le 9 mai 2024.

Que le conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur le règlement le 4 juin 2024 à 19 h.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 2^e projet de règlement ci-haut identifié à la séance du 4 juin 2024.

Que l'avis public relatif à l'approbation référendaire a été donné le 5 juin 2024.

Que le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le règlement ci-haut identifié à la séance du 9 juillet 2024.

Que la MRC de Pierre-de Saurel a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 3 septembre 2024

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Yamaska, ce 3^e jour du mois septembre 2024.

Sylvie Viens,
Directrice générale et greffière-trésorière